

PROCES-VERBAL
Conseil municipal du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le 21 mai à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Denis-sur-Coise, régulièrement convoqué le 12 mai 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. René CROZIER, Maire.

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Quorum : 8

Présents : René CROZIER, Jean-Louis CASSE, Jocelyne REDON, Philippe JACOUD, Nicole CHIRAT, Yves GREGOIRE, Bruno MAILLARD, Annick PONCET, Bernard PONCET, Isabelle FONT, David GARIN, Thierry JUBAN, Marie-Gabrielle LAGARDETTE, Adeline GRANJON, Sophie OGIER.

Absent :

Excusé :

Secrétaire de séance désigné (e) : Isabelle FONT

Ordre du jour

- Désignation d'un correspondant défense
- Conseillers municipaux – remboursement de frais liés à la fonction
- Constitution d'une liste de personnes en vue de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
- Opposition au transfert d'un pouvoir de police spéciale au Président d'EPCI
- Droit à la formation des élus
- Motion de soutien à la FNCCR pour réaffirmer la compétence de distribution d'électricité au sein du bloc communal
- Désignation des représentants au sein des commissions de la CCMDL

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

Délibérations

D/2026-05-1 : Désignation d'un correspondant défense

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;

M. le Maire explique aux élus qu'à la suite du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner un correspondant défense. Il rappelle les missions et indique que les fonctions sont exercées pour la durée du mandat municipal :

- Informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, réserves, volontariat, recrutement) ;
- Sensibiliser au parcours de citoyenneté (Journée défense et citoyenneté) ;
- Participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants ;
- Relayer des informations du ministère des Armées et de la préfecture ;

Le conseil municipal, à l'unanimité désigne David GARIN en charge des questions de défense.

D/2026-05-2 : Conseillers municipaux – remboursement de frais liés à la fonction

Les fonctions de Maire, d'Adjoint, de Conseiller Municipal, de Président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais liés à la fonction (article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les dépenses de transports effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais et de la convocation à l'évènement.

S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance et sont remboursées sur présentation d'un état de frais. Seuls les conseillers municipaux sans délégation sont concernés par le remboursement de frais de garde.

Monsieur le Maire propose les remboursements suivants :

Remboursement des frais de transports :

- Aux Conseillers Municipaux sans délégation lorsqu'ils doivent se rendre en réunion ou pour tout déplacement nécessaire au bon fonctionnement de la commune hors du territoire de celle-ci
- Aux Adjoints et Conseiller délégué, pour les mêmes déplacements mais hors territoire des communes de la CCMDL
- Au Maire, pour les mêmes déplacements, mais hors Région AURA.

Remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, aux conseillers municipaux lorsqu'ils ont engagé ces frais en raison de leur participation :

- Aux séances plénières du Conseil Municipal,
- Aux réunions de commissions instituées par le Conseil Municipal et dont ils sont membres
- Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide d'approuver les modalités de prise en charge et de remboursement des frais applicables aux élus.

D/2026-05-3 : Constitution d'une liste de personnes en vue de la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Suite au renouvellement du conseil municipal, M. le Maire explique que conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, outre le maire qui en assure la présidence la Commission Communale des Impôts Directs est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants désignés par le Directeur des Services Fiscaux de St Etienne, sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. La commission intervient en matière de fiscalité directe locale. Elle a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 01/01/2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a dressé une liste **de 24 personnes**

Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
GREGOIRE	Yves	24/04/1962	12 Lotissement de la Vorzia	TFB
GOUTAGNY	Jean-François	15/02/1970	490 Chemin de la Vorzia	TFB - TFNB
CHIRAT	Nicole	28/02/1956	269 Chemin du Broailly	TFB - TFNB
BARCET	Marie-Odile	17/09/1960	79 Chemin des Pins	TFB - TFNB
FARGERE	Ludovic	12/10/1983	3 Lotissement de Richarme	TFB
THIZY	Pascal	06/06/1969	232 Chemin de Bas-Lieu	TFB - TFNB
VIRICEL	Gilles	09/05/1955	343 Montée du Creux	TFB - TFNB
JACOUD	Jean-Pierre	14/08/1963	87 Chemin du Troyet	TFB - TFNB
JACOUD	Karine	03/05/1976	115 Chemin de la Niôle	TFB - TFNB
GOUTTENOIRE	Judicaël	07/04/1978	556 Chemin du Ramarey	TFB - TFNB
GRANJON	Joseph	12/03/1958	903 Route de St Etienne	TFB - TFNB
CHARVOLIN	Joseph	28/02/1957	4 Lotissement de Grande Croix	TFB - TFNB

PONCET	Cédric	09/10/1987	180 Route de St Symphorien s/Coise	TFB - TFNB
BADOIT	Stéphane	29/09/1970	178 Chemin de la Vorzia	TFB - TFNB
JACOUD	Josiane	21/11/1962	129 Chemin de la Vorzia	TFB - TFNB
JACOUD	Anne-Marie	05/08/1957	487 Route de la Montagne	TFB - TFNB
PERRET	Michaël	23/03/1985	324 Montée des Ecoliers	TFB
JUBAN	Dominique	17/06/1978	444 Chemin du Creux	TFB - TFNB
RAMPON	Hortense	13/08/1991	489 Montée des Ecoliers	TFB - TFNB
BORDET	Marie-Laure	14/09/1977	518 Chemin de la Vorzia	TFB - TFNB
FERLAY	Valérie	03/02/1974	156 Chemin de la Vorzia	TFB - TFNB
GUILLLOT	Chantal	11/05/1975	500 Chemin de la Vorzia	TFB - TFNB
CARRET	Odile	19/01/1961	225 Route de Chevrières	TFB - TFNB
SEON	Daniel	02/08/1963	1459 Route de Chevrières	TFB - TFNB

D/2026-05-4 : Opposition au transfert d'un pouvoir de police spéciale au Président de l'EPCI

Il est rappelé que, conformément à l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les domaines définis par la loi (voirie, assainissement, gestion des déchets, aires d'accueil des gens du voyage et habitat), les pouvoirs de police spéciale liés à l'exercice des compétences transférées sont attribués de plein droit au président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Toutefois, ces dispositions prévoient la possibilité pour le maire de s'opposer à ce transfert automatique. Cette opposition doit être notifiée au président de l'EPCI dans un délai de six mois suivant son élection.

En l'espèce, la Communauté de communes des Monts du Lyonnais (CCMDL) exerce les compétences en matière de voirie, d'assainissement, d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, de gestion des déchets ainsi que d'habitat (PLH, OPAH, et PIG). En application des dispositions précitées, les pouvoirs de police spéciale correspondants seraient transférés de plein droit à son Président.

Il est néanmoins proposé de s'opposer à ce transfert, afin de permettre à la commune de conserver la maîtrise de ces pouvoirs de police, dans un objectif de gestion de proximité adaptée aux spécificités locales. En conséquence, M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette opposition.

A l'unanimité, le Conseil Municipal s'oppose à ce transfert.

D/2026-05-5 : Droit à la formation des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions.

Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 1^{er} mars de chaque année. Cette demande doit être écrite et déposée au secrétariat de la mairie. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur. Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à 2 % du montant total des indemnités théoriques de fonction soit 1 000 € (*le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant*).

Ce montant est fixé annuellement pour la durée du mandat.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget, chapitre 65, article 65315.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du 21 mai 2026.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation. Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- élu qui a exprimé son besoin en formation avant la date fixée à l'article 1^{er} ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs.

D/2026-05-6 : Motion de soutien à la FNCCR pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

• Contexte :

- Projet de loi de décentralisation (2025) visant à clarifier les compétences locales, avec une proposition de faire du département le « chef de file des réseaux de proximité » (eau, électricité, gaz).
- Déclaration du Premier ministre (novembre 2025) confirmant cette orientation, malgré des compétences historiquement exercées par le bloc communal (communes/intercommunalités).

• Enjeux :

- Risque de fragmentation territoriale et de remise en cause des syndicats spécialisés (énergie, eau, numérique), porteurs de plans d'investissement pluriannuels.
- Nécessité de maintenir une gestion de proximité pour les réseaux, liée à l'urbanisme et à l'aménagement local.
- Crainte d'une dilution des moyens financiers des syndicats, freinant la transition écologique.

Les élus estiment que :

- La proposition gouvernementale est contraire à l'objectif de clarification des compétences (nouvel acte de décentralisation).
- Les syndicats intercommunaux et les autorités organisatrices locales doivent rester compétents pour garantir efficacité, solidarité territoriale et proximité.
- Toute réforme ne doit pas remettre en cause :
 - L'ingénierie existante (fonctionnelle et éprouvée).
 - Les recettes des syndicats, essentielles aux investissements sur les réseaux.
- Position adoptée :
 - Opposition au projet de faire du département le chef de file des réseaux de proximité.
 - Maintien des compétences au sein du bloc communal, conformément à l'esprit de la décentralisation.

D/2026-05-7 : Désignation des représentants dans les commissions de la CCMDL

Vu le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L5211-40-1

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de désigner des représentants dans les commissions de la CCMDL.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne les représentants dans chaque commission :

- Agriculture/Forêt : Thierry JUBAN
- Assainissement/Rivières : Bernard PONCET
- Culture : Annick PONCET
- Economie : Jean-Louis CASSE – Sophie OGIER
- Gestion des déchets : Marie-Gabrielle LAGARDETTE
- Petite enfance/Enfance/Jeunesse : Adeline GRANJON

- Solidarités : Jocelyne REDON
- Tourisme et Loisirs : Adeline GRANJON
- Transition écologique et énergétique : Bruno MAILLARD - René CROZIER
- Habitat /Urbanisme : Jean-Louis CASSE
- Voirie : Philippe JACOUD
- Mobilité : Isabelle FONT

Points divers

Présentation du budget

Le Maire explique aux élus que le budget communal est le document qui prévoit et autorise les **recettes** et les **dépenses** d'une commune (en section de fonctionnement et d'investissement) pour une année donnée. Il projette à l'écran les grandes lignes du budget 2026 qui a été voté en équilibre le 05 mars dernier.

Remplacement de l'utilitaire communal

Le Maire explique que la recherche portait plutôt sur un camion d'occasion. Bernard PONCET, chargé de la prospection a trouvé chez Renault un utilitaire neuf disponible, sans climatisation, équipé d'un attelage pour un montant de 33 722.76 € HT. Il explique que ce camion bénéficie d'une remise exceptionnelle.

Les élus valident le devis à l'unanimité.

Il est décidé de faire réaliser un flocage sur le camion et de réadapter les grilles de côté pour les réinstaller.

Tirage au sort des jurés d'assises

M. le Maire explique que, suite à la réunion qui s'est tenue à Feurs le 03 février dernier, la commune de Saint-Denis-sur-Coise a été tirée au sort pour la désignation des jurés d'assises. Il explique aux élus que la commune doit tirer au sort 3 personnes à partir la liste électorale pour établir la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027.

Les trois personnes tirées au sort sont :

- M. Fabien CHAURY
- M. Bernard CHARRETON
- Mme Carole DELGOFFE (BENIERE)

Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

- Titulaire désignée : Mme Nicole CHIRAT
- Suppléant désigné : M. David GARIN

Signalement au Procureur de la République d'une illégalité d'urbanisme

M. le Maire fait part aux élus de travaux d'aménagement constatés sur une ancienne porcherie Chemin des Bruyas (modification de la toiture et création d'ouvertures). Ces travaux se sont poursuivis malgré les injonctions de la commune auprès de l'intéressé de les stopper immédiatement. Il explique qu'un procès-verbal d'infraction au Code de l'Urbanisme a été rédigé et adressé à Mme la Procureure de la République de Saint-Etienne.

Fleurissement

Jocelyne REDON remercie les élus qui ont aidé à la plantation des fleurs. Ces derniers soulignent que la plantation a été rapide et efficace du fait de la bonne préparation en amont par Clément, agent technique. Le char a de nouveau été installé à la sortie du village en direction de Chazelles s/Lyon.

Jocelyne REDON propose d'organiser un atelier bricolage pour fabriquer des décorations de Noël en bois. Marie-Gabrielle LAGARDETTE suggère d'y associer les familles et les enfants. René CROZIER propose d'acheter un nouveau décor à installer à la sortie du village en direction de Richarme.

Questions diverses

Décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au MAIRE

Cédric BARCET	173.70 €	Travaux d'électricité à la salle des sports
AGL peinture	337.50 €	Salle du conseil
IML	77.00 €	Affiche « tableau des Maires »

IMS	192.00 €	Changement batterie sur radar pédagogique
Atelier 3 D signalétique	30.00 €	Panneau communication « toilettes publiques »

Référent ambroisie

Thierry JUBAN est désigné référent.

Conseil communautaire

Le Maire informe que le conseil communautaire de juin se déroulera le 16 juin à 19h00 à la salle des fêtes de St Denis s/Coise. Quelques personnes seront les bienvenues pour préparer la salle.

Cyclo des Monts le 6 juin

La CCMDL organise une randonnée à vélo destinée aux enfants de CE2/CM1/CM2 qui parcourent quelques villages des Monts du Lyonnais. David GARIN en relais de la CCMDL, s'est chargé de communiquer l'information à l'école.

Remplacement de l'agent technique

Pendant la période estivale Apolline BONNET assurera l'entretien des espaces verts du village.

Visites d'ALTERMONTS et METHAMOLY

Les élus choisissent de réaliser la visite de ces deux entreprises en fin d'année. Nicole CHIRAT se charge de l'organisation de ces visites.

Site internet

La commission communication est chargée de réfléchir et repenser le site internet de la commune qui n'est plus adapté.

Réparation des cloches de l'Eglise

Le Maire explique aux élus que, sous l'ancien mandat, des devis avaient été adressés à la mairie pour la réparation des cloches de l'Eglise dont un pour un montant d'environ 1 000 €. Le dossier est resté en suspens. Il suggère de demander un nouveau devis actualisé afin de réparer les cloches.

Invitations

Le Maire explique qu'il a reçu plusieurs invitations auxquelles il ne peut pas forcément se rendre. Des élus sont désignés pour le représenter :

- Monts Energies le 30 mai : Bruno MAILLARD
- 70 ans entreprise Tissot le 29 mai : Yves GREGOIRE
- ADMR le 28 mai : Bruno MAILLARD
- Inauguration Mairie de Chazelles s/L le 20 juin : René CROZIER – Philippe JACOUD
- AFPC le 31 mai à Grammond : Bruno MAILLARD – Yves GREGOIRE

Urbanisme

La commission urbanisme se réunira jeudi 04 juin à 17h00 pour instruire des demandes.

Comice des 4 Cantons

Le Comice se déroule les 27 et 28 juin à Chazelles s/Lyon. Thierry JUBAN explique qu'une dizaine de bénévoles est nécessaire. Une liste d'élus est composée. Il explique qu'il a sollicité la Maison des Jeunes pour participer à des jeux lors de cette manifestation. Des flyers vont être distribués dans les boîtes aux lettres.

Renouée du Japon

Annick PONCET signale la présence d'une Renouée du Japon en bord de rivière « la Coise ».

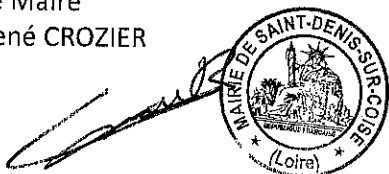
Liste de distribution

Les élus déposent les listes de leur quartier afin de permettre la mise à jour de la liste de distribution aux administrés.

Prochaine réunion le 18 juin 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23h40.

Le Maire
René CROZIER



le secrétaire de séance,
Isabelle FONT

Affiché et publié le : 19 juin 2026